

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 07 février 2022 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAYADAS et QUINET.
Messieurs SANGRELET Gilbert, LAGRANGE, SANGRELET Denis,
HAYMA, MESTAT et MARCELLAUD.

Absentes excusées: Mesdames FAURE Élisabeth et HARTMAN Stéphanie

Secrétaire de séance: Monsieur Eric MARCELLAUD

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2- Modification demande de subvention liaison le Bourg-la Creuse

Délibération n° 01/11/02/2022

Pour:9 Contre: 0 Abstention: 0

VU l'article 142 de la loi ASAP qui relève le seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 00,00 € hors taxes ceci jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

VU la délibération numéro 04/05/01/2021 en date du 05 janvier 2021 et la délibération numéro 01/25/08/2021 en date du 25 août 2021 du conseil municipal portant sur Demande Subventions DETR 2021-1/BOOST'COMM'UNE/SECURITE ROUTIERE et Acceptation devis pour Aménagement liaison Eglise-Pont,

VU le règlement DETR 2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de l'étude d'aménagement d'une liaison piétonnière de sécurité et paysagère entre le bourg, l'église et la rivière La Creuse et le pont de Saint-Martial-le-Mont.

Cet aménagement a pour but de sécuriser la circulation des piétons allant du bourg vers la rivière ou vers le chemin de randonnée de l'ex CIATE. Il intègre également un aménagement paysager et de loisir avec mise en valeur du patrimoine local.

En 2021, le conseil municipal a accepté le projet ainsi que le devis de l'entreprise ECONET23 pour un montant total de 45 000,00 H.T.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour le plan de financement prévisionnel dans le cadre du maintien de la demande de subvention DETR sur l'année 2022 suivant le tableau suivant :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN DE FINANCEMENT 2022: Liaison le Bourg-la Creuse			
DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Travaux d'aménagement	45 000,00 €	DETR chap 3 (40%)	18 000,00 €
		DETR chap 3 (10%) inscrit au CTRRTE de Creuse Sud Ouest Action prioritaire, rubrique 16	4 500,00 €
		Boost'com (soit 20,6 %)	9 270,00 €
		Autofinancement (29,4%)	13 230,00 €
Total H.T.	45 000,00 €	Total H.T.	45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

3- Travaux Chapelle de Chantaud

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux dans la Chapelle de Chantaud ;

Les premiers contacts avec les entreprises ont été pris.

Le devis du plâtrier pour la réfection du plafond de la chapelle s'élève à 1 900,00 HT.

Le devis de l'entreprise Bouillot et Fils est en attente d'une expertise technique, des travaux plus importants de renforcement seront sans doute nécessaires.

Le projet est en attente de la visite de l'architecte des bâtiments de France.

4- Demandes de Subventions CAUE et Médiabook

Délibération n° 02/11/02/2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois demandes de subventions reçues en mairie , par des associations, à savoir :

- Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui accompagne les collectivités en matière d'aménagement.
- Le projet de Médiabook autour de « On va tout péter », long métrage documentaire sur la lutte des salariés de GM'S à la Souterraine.
- France Lyme qui s'occupe des malades de la maladie de Lyme.

Le Conseil municipal, après délibération, décide:

- A l'unanimité, d'attribuer une subvention de 100 euros au CAUE (correspondant au barème d'adhésion 2022 pour les communes de 200 à 500 habitants),
- A l'unanimité de refuser une subvention au projet de Médiabook mais s'engage à

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- acquérir deux DVD,
- A 1 vote pour, 5 contres et 3 abstentions, de refuser l'attribution d'une subvention à France Lyme.

5- Modernisation et sécurisation informatique et renouvellement partielle du mobilier du secrétariat mairie

Délibération n° 03/11/02/2022bis

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

[ANNULE-REMPLACE : erreur matériel la délibération numéro 03/11/02/2022](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du matériel informatique doit être renouvelé et l'autre partie mise à niveau. En effet, un des deux ordinateurs est aujourd'hui obsolète (pas assez puissant et sous Windows 7) et le deuxième est trop lent. Il est également essentiel de souscrire un contrat de sauvegarde et de protection afin de travailler en toute sécurité, le travail en mairie se faisant essentiellement par dématérialisation. De plus, il est nécessaire de changer un des sièges de bureau trop usé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement du matériel bureautique du secrétariat peut bénéficier d'une subvention DETR à hauteur de 50% du montant H.T.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises ayant répondu à la demande de proposition commerciale :

Entreprise	Numéro Devis	Objet	Montant HT
BRUNEAU	21255219-1	Chaise bureau et repose pied	461,50
XEFI	OFR2201-11187	Nouveau PC + Ecran + Installation	1544,00
WICLIC	2022/2546	Nouveau PC + Ecran + Installation	1459,92
XEFI	OFR2202-11215	Mise à niveau PC	305,50
WICLIC	2022/2546	Mise à niveau PC	200,00

VU le CGCT,

VU le règlement DETR 2022,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler et moderniser le matériel bureautique du secrétariat de Mairie,

VU les devis présentés par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise XEFI répond aux besoins de la commune contrairement à l'entreprise WICLIC,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de souscrire un contrat de sauvegarde, de maintenance et de protection du système informatique du secrétariat de mairie auprès de l'entreprise XEFI

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dont le siège est situé 28 avenue de la Rodde à Guéret,

- **ACCEPTE** les devis des entreprises Bruneau dont le siège est situé Villebon sur Yvette à Courtaboeuf pour le renouvellement du mobilier, et XEFI pour le renouvellement et la modernisation du parc informatique,
- **DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2022,
- **ETABLIT** le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Renouvellement et modernisation du matériel bureautique du secrétariat de mairie			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Renouvellement Mobilier	461,50	DETR Chapitre 6 (50%)	1155,50
Mise à niveau PC actuel	305,50	Auto financement	1155,50
Renouvellement PC + Ecran + Installation	1544,00		
TOTAL	2311,00	TOTAL	2311,00

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2022 de la commune, à l'opération 2202, chapitre 21,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention DETR 2022 auprès de la Préfecture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

6- Plan Communal de Sauvegarde

Suite à l'élaboration du DICRIM et de l'information transmise à l'ensemble des habitants, Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde afin de le compléter et de valider les informations présentées. Ce plan organise les interventions et les moyens en cas de risque naturel ou technique. Un arrêté du Maire va être signé sur la base du dossier, il sera disponible à la mairie.

7- Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire présente les Lignes Directrices de Gestion qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique placé auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

8- Cimetière

Monsieur le Maire présente l'étude du CAUE concernant le projet d'agrandissement du cimetière du bourg.

Plusieurs points sont évoqués :

- Mettre moins d'arbres (par rapport à l'étude)
- Choix du type de sols des allées du cimetière : herbe ou enrobé

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Emplacement du parking par rapport à la zone humide, 20 places max
- Zone tampon au milieu pour futur agrandissement
- Frais de géomètre : devis reçu pour un montant de 1 270,80 € TTC, accepté.

9- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Délibération n° 04/11/02/2022bis

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

ANNULE-REMPLACE : erreur matériel la délibération numéro 04/11/02/2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** :
"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Monsieur le Maire expose la proposition suivante :

Montant budgétisé en 2021 en dépenses d'investissements : 422 359,07 €
Montant maximum à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 :
422 359,07 / 25% soit 105 589,77 €.

Montant budgétisé au chapitre 21 en 2021 : 392 359,07 €
Montant maximum à engager, liquider et mandater au chapitre 21 avant le vote du budget 2022 :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

392 359,07/25% soit 98 089,77 €.

Conformément aux testés applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 500,00 € au chapitre 21 (inférieur au plafond de 98 089,77 €).

Les dépenses d'investissement concernées (chapitre 21) sont les suivantes :

- Agrandissement Cimetière : 5 000,00 €
- Renouvellement et modernisation du matériel bureautique : 3 000,00 €
- Travaux Chapelle de Chantaud : 3 000,00 €
- Fresques : 2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10- Questions diverses

- Fresques: le peintre MAKO MOYA a envoyé des esquisses pour la fresque prévue sur le mur de l'ancien préau de l'école, le devis s'élève à 2 400,00 € TTC. Le conseil demande de contacter un autre artiste, par exemple celui qui a fait les fresques à Chénérailles.
- Terrains communaux: vente ou cession de bois, le dossier sera abordé au prochain conseil municipal.
- Éclairage public: L'église n'est plus éclairée depuis plusieurs années.
- Alluvion pont sur la Creuse: étude avec la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest afin d'établir un dossier pour autorisation.
- Recensement de la population: à ce jour, 63% des logements ont été recensés avec un taux de 49,4% de réponses par internet.
- Élections: il est procédé à la répartition des élus pour le 1er tour des élections présidentielles prévu le 10 avril 2022. le second tour sera vu lors du prochain conseil municipal, les permanences seront réparties en trois plages horaires comme d'habitude.

La séance est levée à 22 h 00.

Délibération:

Objet:

01/11/02/2022	Modification demande de subvention liaison le Bourg-la Creuse
02/11/02/2022	Demandes de Subventions CAUE et Médiabook
03/11/02/2022bis	Modernisation et sécurisation informatique et renouvellement partielle du mobilier du secrétariat mairie
04/11/02/2022bis	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

absente excusée

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA

absente excusée